

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



DU 3 SEPTEMBRE 2019

Le trois septembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEPLAGNE, GUEUGUE, LELONG, MONIN, MOUNIER, ROSTAING, VALIENTE-JACQUET, VERT,

Absents : Mesdames et Messieurs GUICHERD, FOURNIER, PACCARD,

Absent excusé : Monsieur DEBIE (a donné pouvoir à Madame MONIN)

Madame MONIN a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2019

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 18 juin 2019 est approuvé à l'unanimité avec une précision supplémentaire concernant le point 2 pour le coût de la classe ULIS. Monsieur le Maire détaille le calcul du coût par élève ULIS : total des dépenses engagées en 2018 par la ville de LA TOUR DU PIN pour l'école élémentaire Thévenon : 192 131,47€ ramené au nombre d'élèves total de l'école (461) : 416,77€ par élève élémentaire donc le coût d'une classe de 23,43 élèves (nombre d'élèves moyen par classe à l'école Thévenon) est de 9764.92 €, étant donné que la classe ULIS comptait 12 élèves en 2018-2019, le coût pour un élève « ULIS » est de 813.74€ (9764.92/12).

2. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de LA TOUR DU PIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de LA TOUR DU PIN.

Le montant de la participation de chaque commune est calculé au vu du nombre d'élèves de la Commune.

339 enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de CESSIEU pour l'année scolaire 2018-2019.

La Commune de CESSIEU doit donc verser une participation à la Commune de LA TOUR DU PIN dont le montant s'élève à 271,20 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et répond aux questions posées quant au contenu de celle-ci et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention intercommunale avec la Commune de LA TOUR DU PIN pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire, pour l'année 2018-2019 ;

- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

3. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et effacement de la dette

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Receveur a établi des états de créances des exercices antérieurs et des états d'effacement de dettes demeurées impayées, malgré les poursuites effectuées par la Trésorerie de La Tour du Pin.

Monsieur le Maire précise :

- que le montant de ces créances s'élève à la somme de 10,54 €
- qu'il s'agit d'un impayé de cantine scolaire
- qu'il convient d'imputer la somme de 10,54 € au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant de ces créances irrécouvrables pour un montant total de 10,54 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

4. Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs.

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que quatre agents remplissaient les conditions pour la promotion interne 2019 au grade d'agent de maîtrise.

Après avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C du centre de gestion de l'Isère du 04 juillet dernier, les 4 agents concernés peuvent être nommés sur ce grade.

Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31/35 et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24.5/35 et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Il propose donc :

*** de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2019 :**

-  un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
-  un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 31/35,
-  un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non compelt à 24.50/35,
-  un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur	30/06/2015	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	13/11/2018	28/35	1	0	1
Adjoint Administratif	17/10/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	14/05/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	26/01/2016	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	03/09/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	03/09/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	03/09/2019	24,50/35	1	0	1
Agent de Maîtrise	03/09/2019	31/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	29.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	33.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	19/06/2018	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0

Adjoint technique	19/06/2018	20/35	1	0	1
Adjoint technique	11/12/2018	13/35	1	0	1
Adjoint technique	11/12/2018	16/35	1	0	1
Adjoint Technique	27/09/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	12/12/2017	35/35	1	0	0
Agent social	18/06/2019	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	11/12/2018	19/35	1	0	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	14/05/2019	35/35	1	1	0
			27	1	10

*** de créer à compter du 1^{er} septembre 2019 :**

-  deux postes d'Agents de maîtrise à temps complet,
-  un poste d'Agent de maîtrise à temps non complet à 31/35,
-  un poste d'Agent de maîtrise à temps non complet à 24.50/35.

*** d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE :

*** la suppression à compter du 1^{er} septembre 2019 :**

-  d' un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
-  d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 31/35,
-  d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 24.50/35,
-  d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} à temps complet.

*** la création à compter du 1^{er} septembre 2019 :**

-  de deux postes d'Agent de maîtrise à temps complet,
 -  d'un poste d'Agent de maîtrise à temps non complet à 31/35,
 -  d'un poste d'Agent de maîtrise à temps non complet à 24.50/35
- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du personnel

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n° 2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS/AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/AXA ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023,

- Les prestations suivantes :

- décès,
- accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service/frais médicaux consécutifs
- longue maladie et maladie de longue durée,
- maternité/adoption et paternité,
- maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt,
- temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie avec épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

- Formule tous risques avec franchise de 10 jours au taux de 7.06 % pour la collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL sur la base d'assurance du TBI + NBI + SFT + Charges patronales au taux de 20 % (du TBI + NBI).

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

6. Demande de fonds de concours à la communauté de Communes des Vals du Dauphiné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

Considérant que la commune doit procéder à des travaux d'aménagement de trottoirs sur la « RD 1006 », la réalisation d'un plateau « route des Roches » ainsi que la réalisation d'un revêtement « chemin des Communaux » et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Vals du Dauphiné, conformément au plan de financement énoncé ci-dessous ;

Considérant que la commune doit procéder à l'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs (VPI) pour les écoles communales et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Vals du Dauphiné, conformément au plan de financement énoncé ci-dessous ;

Considérant que la commune doit procéder à des travaux de maçonnerie pour les WC de l'école du Château et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Vals du Dauphiné, conformément au plan de financement énoncé ci-dessous ;

Considérant que la commune doit procéder à l'acquisition d'une faucheuse / débroussailleuse à bras pour les services techniques et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Vals du Dauphiné, conformément au plan de financement énoncé ci-dessous ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune doit procéder à des travaux d'aménagement de trottoirs sur la « RD 1006 », la réalisation d'un plateau « route des Roches » ainsi que la réalisation d'un revêtement « chemin des Communaux » ; Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel HT de l'opération est estimé à :	46 423,85 €
- Le montant total des financements externes s'élève à :	0,00 €
La contribution aux investissements pour la commune, pour cette opération s'élève à :	46 423,85 €

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune doit procéder à l'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs (VPI) pour les écoles communales ; Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel HT de l'opération est estimé à :	10 200,00 €
- Le montant total des financements externes s'élève à :	0,00 €
La contribution aux investissements pour la commune, pour cette opération s'élève à :	10 200,00 €

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune doit procéder à des travaux de maçonnerie pour les WC de l'école du Château ; Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel HT de l'opération est estimé à :	9 110,00 €
- Le montant total des financements externes s'élève à :	0,00 €
La contribution aux investissements pour la commune, pour cette opération s'élève à :	9 110,00 €

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune doit procéder à l'acquisition d'une faucheuse / débroussailleuse à bras pour les services techniques ; Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel HT de l'opération est estimé à :	25 370,00 €
- Le montant total des financements externes s'élève à :	0,00 €
La contribution aux investissements pour la commune, pour cette opération s'élève à :	25 370,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que dans le cadre de ces opérations, il soit demandé un fonds de concours à la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

19 voix pour

0 abstention

0 voix contre

APPROUVE les projets de travaux d'aménagement de trottoirs sur la « RD 1006 », réalisation d'un plateau « route des Roches », réalisation d'un revêtement « chemin des Communaux », d'acquisitions de vidéoprojecteurs interactifs (VPI), de travaux de maçonnerie pour les WC de l'école du Château et d'acquisition d'une faucheuse / débroussailleuse à bras pour les services techniques - ainsi que les plans de financements prévisionnels ;

DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Vals du Dauphiné pour les projets de travaux d'aménagement de trottoirs sur la « RD 1006 », réalisation d'un plateau « route des Roches », réalisation d'un revêtement « chemin des Communaux », d'acquisitions de vidéoprojecteurs interactifs (VPI), de travaux de maçonnerie pour les WC de l'école du Château et d'acquisition d'une faucheuse / débroussailleuse à bras pour les services techniques ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, au nom et pour le compte de la Commune, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention relative à la fourniture de repas pour le centre de loisirs (ALSH) intercommunal

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de reconduire la convention avec le prestataire concernant la fourniture de repas pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Monsieur le Maire rappelle que la compétence enfance et notamment l'ALSH de Cessieu a été transférée au 1er janvier 2019 à la communauté de communes des Vals du Dauphiné. Une convention avec la communauté de communes prévoit le remboursement des frais engagés par la commune pour la prestation de service pour la préparation, la fourniture et le service des repas.

Une nouvelle convention doit être signée entre la Commune et le restaurant Le Provençal qui fournit actuellement les repas pour le déjeuner de l'ALSH de Cessieu afin de fixer les modalités de fourniture, de livraison et de facturation des repas jusqu'à la fin de l'année 2019.

La fourniture de repas constituée d'une entrée, d'un plat complet, d'un produit laitier ou d'un dessert s'effectue tous les mercredis hors vacances scolaires et tous les jours d'ouverture du centre de loisirs durant les vacances scolaires (en général du lundi au vendredi).

La convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2019, elle est renouvelable de façon expresse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention proposée aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contenu de la convention et le principe de fourniture de repas pour l'ALSH avec le traiteur-restaurant Le Provençal

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention relative à la fourniture de repas pour le centre de loisirs avec le restaurant Le Provençal.

8. Avis de la commune de Cessieu sur le PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 Porté par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du Programme Local de l'Habitat,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2016 de la Communauté de communes Bourbre-Tisserands relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2016 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons du Guiers relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons-de-la-Tour relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu les Comités de Pilotage PLH du 17 décembre 2018, 9 avril 2018 et 20 novembre 2018

Vu la Conférence des Maires du 8 novembre 2018

Vu le bilan du Programme Local de l'Habitat des Vallons-de-la-Tour 2016-2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné du 25 avril 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2024

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de Programme Local de l'Habitat est soumis aux communes membres

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2019-2024.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme et PLUi doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat :
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme

3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH VDD, établi pour 6 ans, s'articule autour de 3 axes :

- Valoriser le bâti ancien, les centres villes et centres bourgs
 - Accompagner les villes et bourgs-centres dans leur politique de revalorisation et de renouvellement urbain
 - Améliorer le parc privé ancien occupé
 - Maintenir le parc social attractif
 - Accompagner la réhabilitation du parc communal
- Coordonner la production et l'orienter vers les besoins insatisfaits
 - Programmer l'offre en logement en cohérence avec l'offre de services et commerces
 - Poursuivre une production ciblée de logements locatifs sociaux
 - Favoriser la primo-accession dans des logements de qualité
 - Organiser le développement pavillonnaire et diversifier les formes urbaines
- Accompagner les ménages en difficulté de logement
 - Repérer, orienter et suivre les ménages en difficultés dans leur logement
 - Développer une offre meublée en lien avec le développement économique
 - Tester une petite offre de logement d'urgence
 - Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

Le programme d'actions comporte 21 actions pour un budget prévisionnel porté par les Vals du Dauphiné de 6 309 864 € sur six ans.

Pour donner suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat et délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné **mais entend souligner** l'importance qui doit être mis concernant l'accueil des gens du voyage sur le territoire, notamment la mise en conformité de l'ensemble des aires existantes, telles que citées dans le PLH, mais aussi la création de structures plus importantes en capacité de recevoir des grands passages, tels qu'évoquées avec les communautés de communes de la CAPI et des Balcons du Dauphiné.

Que des petites communes comme Cessieu n'ont pas vocation à accueillir de tels passages qui créent une certaine insécurité pour les riverains, avec des branchements illégaux en eau et électricité qui sont surdimensionnés par rapport aux réseaux existants. Que ces installations sont totalement inadmissibles au regard des conditions d'hygiène et de sécurité.

Il conviendra que les futurs aménagements devront prendre en compte ces doléances dans le cadre d'une politique concertée avec les différents acteurs.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

9. Approbation du rapport annuel 2018 des services de l'Eau et de l'assainissement du syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu-Montcarra

Monsieur le Maire explique que le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif est envoyé tous les ans. Il doit être obligatoirement présenté au conseil municipal et mis à disposition du public.

Monsieur le Maire expose le rapport annuel 2018 des services de l'Eau et de l'assainissement du Syndicat Intercommunal des eaux de Dolomieu-Montcarra et notamment le bilan de l'eau distribuée dans le secteur du Bois. Il répond aux interrogations des élus. Monsieur le Maire précise que la population légale en vigueur au 1/01/2018 est de 2886 habitants et 649 personnes desservies en eau potable au Bois de Cessieu (2017 :637) ; 302 abonnements (dont 7 parcs sur exploitation agricole). Un surpresseur permet la réalimentation de secteurs hauts de Champ Robert. La facturation est de 30 303 m³ sans les parcs soit au total 30 522m³ donc pas d'augmentation significative de la consommation.

Monsieur LELONG précise que le réseau d'eau du Bois de Cessieu est vieillissant.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECONNAIT** avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 des services de l'Eau et de l'assainissement du Syndicat Intercommunal des eaux de Dolomieu-Montcarra ;

- **APPROUVE** ce rapport d'activité 2018 des services de l'Eau et de l'assainissement du Syndicat Intercommunal des eaux de Dolomieu-Montcarra.

10. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le SDIS de l'Isère pour l'application informatique DECIIsère concernant la gestion des points d'eau incendie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS) pour l'application informatique DECIIsère concernant la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et notamment les informations relatives aux points d'eau incendie (PEI).

Monsieur le maire rappelle que cette convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit de la Commune de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Monsieur LELONG demande dans quelle mesure sont accordés les permis de construire par rapport à la défense incendie. Monsieur le Maire précise qu'un relevé semestriel est transmis en mairie, indiquant, pour chacune des bornes incendies, l'état de fonctionnement, la puissance ou bien encore l'état général du point concerné, ce qui permet de pouvoir identifier les bornes à surveiller et d'intervenir rapidement sur les bornes qui seraient défectueuses. Concernant l'attribution des permis de construire, les dossiers sont transmis au Service des eaux des Vals du Dauphiné pour la partie basse du village et au Syndicat Intercommunal des eaux de Dolomieu/Montcarra pour le Bois. Aussi, dès lors que la défense incendie est opérationnelle et que les entités entérinent la faisabilité d'un projet, on peut supposer que la puissance en eau est suffisante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'application DEClère proposée par le SDIS concernant la défense extérieure contre l'incendie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le SDIS une convention qui définit précisément les modalités de mise à disposition de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des points d'eau incendie (PEI) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

11. Avis sur la vente de 6 logements locatifs sociaux individuels

Cette décision est reportée au prochain conseil municipal du 1^{er} octobre 2019, les élus souhaitent avoir des précisions sur la réglementation applicable en la matière.

12. Questions diverses

- Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en juin-juillet-août à partir de 5000 € HT et les demandes d'avis de non-préemption de la Commune :

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme MIGNOT à Mme FAURIE pour un bien situé 60 chemin de l'Extraz
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme CUEVAS LOU pour un bien situé chemin de Rives
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. CROCHAT à M. et Mme PEREIRA DA SILVA pour un bien situé 1 impasse des Hêtres
Aménagement parking aire de chasse
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme POUZOLS à M. et Mme PAROTIN pour un bien situé 47C chemin de l'Extraz
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme MUET à M. FERREIRA et Mme VIVIER pour un bien situé 83 F route de Chambéry
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme PORCHER à M. CROCHAT pour un bien situé Le Clos du Moulin
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme MASSARDIER à M. MONNET pour un bien situé Chemin du Bouchet
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme FOLCARELLI à SCI ROMA pour un bien situé chemin de l'Extraz Le Clos des Tilleuls
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. MONNET à M. et Mme RABATEL pour un bien situé chemin du Bouchet
Electricité Eclairage public
Faucheuse-Débroussailleuse à bras articulé PRODIGIA 50 - Services Techniques
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme TEISSERENC pour un bien situé 115 route de Vernavent
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. ROSTAING à M. BONIN pour un bien situé chemin de Rives

- **Aérodrome**

Monsieur le Maire rappelle que les associations utilisatrices du site de l'aérodrome ont souhaité racheter la partie du terrain où elles exercent actuellement leurs activités, c'est-à-dire la partie la plus haute au nord, où sont situés les hangars. Le bornage a été réalisé et la vente du terrain actée entre les associations et la CCI Nord Isère, qui est gestionnaire du terrain. La réitération de la vente doit intervenir courant septembre 2019.

Les associations conservent environ 10 hectares, les 12 autres restent la propriété de la CCI qui n'a à ce jour aucun projet concret sur cette zone.

Cependant les élus resteront cependant vigilants quant à l'évolution de ce site tant qu'une voie de desserte ne sera pas à l'étude.

- **PLUI**

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique du PLUi Ouest se tiendra du 3 septembre au 7 octobre 2019. Aucune permanence ne sera assurée en mairie de Cessieu et qu'il convient de se reporter à l'affichage ou les sites internet de Cessieu ou des Vals du Dauphiné pour connaître les lieux et heures des permanences du commissaire enquêteur dans les communes concernées.

De même, aucun cahier d'observation ou de remarque ne sera ouvert en mairie de Cessieu, et que les personnes qui seraient concernées sont invitées à faire valoir leurs doléances sur les permanences mêmes du commissaire enquêteur.

- **Dossiers contentieux**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'incendie de la nuit du 24 au 25 juin 2017 dont ont été victimes M. et Mme RABATEL, demeurant Chemin du Mauvais Pas, ils n'ont pas pu reconstruire leur maison suite à différents litiges et contentieux qui opposent différents intervenants dont la Sté Renault et ses assureurs.

Ces litiges ont amené la SAS Renault à assigner la commune de Cessieu, en charge de la lutte contre l'incendie, qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire, devant la Tribunal Administratif de Grenoble. Outre la commune, d'autres personnes morales ont également été appelées en cause dont le Syndicat des Eaux de Dolomieu Montcarra, le SDIS Isère et la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné. Cette procédure est toujours en cours et une expertise doit avoir lieu prochainement.

Monsieur le Maire précise qu'un rapport de l'ensemble du réseau « défense incendie » de la commune avait été communiqué peu de temps avant et que la borne d'incendie concernée ne présentait aucune anomalie.

Parallèlement à cette instance, la commune de Cessieu a également été assignée en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu pour les mêmes demandes.

Un avocat a été mandaté par la commune pour la représenter dans ces deux affaires qui sont toujours en cours.

- **Recensement de la population**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un recensement va avoir lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2020. Aussi, la commune va procéder prochainement au recrutement de plusieurs agents recenseurs qui devront préalablement suivre une formation.

- **RIFSEEP**

Dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire voulue par l'Etat concernant les agents d'état, territoriaux et de la fonction hospitalière, Monsieur le Maire informe les élus qu'un comité de pilotage va être constitué afin d'évaluer cette refonte pour les agents municipaux de Cessieu.

Ce nouveau régime indemnitaire peut être axé sur une part fixe et une part variable à déterminer selon différents critères.

Le comité de pilotage devra être représentatif des différents emplois et missions exercés sur la commune (administratif, technique, péri-scolaire) et des élus seront également intégrés à la réflexion.

Des réunions vont être programmées et lorsque le nouveau régime indemnitaire aura été soumis à l'ensemble des agents et au Centre de Gestion de l'Isère, il sera soumis au vote du Conseil Municipal.

Plusieurs élus manifestent leur souhait de participer à ce comité.

A la demande de plusieurs élus, Monsieur le Maire précise que la répartition du régime indemnitaire actuellement en vigueur pourra être réparti différemment notamment en fonction de l'évaluation des objectifs réalisés. Il s'appuiera sur les fiches de poste de l'agent. La catégorie et le grade de l'agent ne seront pas forcément un critère d'appréciation dans l'attribution de ce nouveau régime indemnitaire.

- **Bilan fête de la musique**

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal à l'initiative de la fête de la Musique qui s'est déroulée le 22 juin, notamment la commission « associations » ainsi que le Comité des Fêtes qui a participé à la tenue d'une buvette et restauration. Plusieurs groupes se sont succédé avec un public nombreux et conquis.

La commune a pris en charge le financement de la sonorisation.

- **Recrutement ASVP**

Pour remplacer Monsieur David MAROUBY qui n'a pas souhaité renouveler son contrat, la commission recrutement s'est réunie pour assurer le recrutement d'un nouvel ASVP. 3 personnes ont été reçues par la commission.

C'est Mme Sophie PEREZ, ASVP à la ville de Venissieux qui a été retenue et qui a commencé ses missions au sein de la commune le 1^{er} septembre 2019. Ses missions seront les mêmes que celles exercées par son prédécesseur et elle sera assermentée très prochainement.

Il lui sera notamment demandé, à la demande de plusieurs élus, de faire des rondes régulières sur la commune et de s'assurer de la quiétude des habitants, notamment en terme de bruit, et d'incivilités. Elle devra avoir une vigilance accrue concernant les dépôts sauvages que l'on trouve sur la commune.

- **CCAS**

Mme BEL-SICAUD, Adjointe, informe que la prochaine réunion du CCAS aura lieu le mercredi 2 octobre.

Elle précise que l'opération « en route pour le marché », après une pause estivale en août est reconduite jusqu'en décembre 2019. 4 personnes en moyenne fréquentent ce service, mais pas toujours les mêmes, ce qui renforce l'idée même de la nécessité de ce service.

Pour la 3^{ème} année consécutive, l'opération « conduis ta vie » est reconduite. Deux jeunes de la commune selon des critères et des conditions d'attribution bien définies pourront passer leur permis de conduire en bénéficiant d'une participation financière du CCAS. Les modalités d'inscription seront portées à la connaissance des jeunes dans le cadre d'un mailing qui leur sera destiné ainsi que des informations pratiques sur le site internet de la commune.

- **Travaux route de Ruy**

Monsieur ANNEQUIN, Adjoint, indique que les travaux sécuritaires de la Route de Ruy arrivent à leur terme. Il ne reste plus que la signalisation au sol ainsi que l'aménagement de certains accotements à réaliser.

- **Commission lien avec les Associations**

Monsieur BUISSON, Adjoint, informe le conseil municipal que le forum des associations se tiendra le 7 septembre et que la date pour l'établissement du calendrier des fêtes a été fixée au 18 octobre.

Les associations Cessieutoises devront remettre leur dossier de demande de subvention avant la commission association qui sera fixée prochainement afin d'étudier les subventions qui seront susceptibles d'être attribuées.

- **Ambroisie**

Monsieur LELONG, Adjoint, rappelle qu'une campagne de sensibilisation a été menée au sein de la commune s'agissant de la destruction de l'ambroisie. Une réunion d'information destinée aux exploitants des communes de Saint Victor de Cessieu, Cessieu et Rochetoirin a eu lieu en juin.

Cependant certains champs étaient infestés de cette plante. Plusieurs riverains de parcelles envahies d'ambroisie se sont manifestés en mairie. La commune et le département sont intervenus rapidement pour éviter la prolifération de cette plante invasive sur le domaine public, les exploitants agricoles, également fortement sensibilisés ont fait de même sur leurs parcelles. Cela vaut également pour des propriétaires privés, notamment concernant des maisons en construction et dont les terrains sont encore en friches. Les personnes, n'ayant pas agi pour l'instant, sont invitées à s'en faire le nécessaire le plus rapidement possible, et, en cas de besoin, le référent « Ambroisie » de la mairie reste à la disposition des administrés sur ce sujet.

- **Centre d'enfouissement**

M. LELONG indique que plusieurs riverains se sont plaints d'odeurs intempestives venant du Centre d'enfouissement de Véolia. Il précise que des alvéoles ont été remuées et que la torchère n'était plus en service ce qui a entraîné ces odeurs nauséabondes. Ce dysfonctionnement devrait cesser.

- **Centre village**

Monsieur le Maire indique qu'il va reprendre contact avec le notaire en charge de la vente de la maison de Mme DEMURE, suite à la préemption exercée par la commune pour devenir propriétaire de cette parcelle.

Sur l'interrogation de plusieurs élus qui s'étonnent que le bureau de tabac-presse est fermé depuis plusieurs jours, Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de nouvelle récente concernant la vente du fond et qu'il ignore la cause de ce retard. Il indique aux élus que le restaurant-pizzeria « Chicca Pizza » a cessé son activité et que le fond est en vente. De même la personne qui assurait l'exploitation d'un « food truck » sur le parking du Champ de Mars a arrêté son exploitation.

Fin de séance 21h30